

**ASSEMBLÉE NATIONALE**17 septembre 2021

---

**RATIFICATION ORDONNANCE RELATIVE AUX MODALITÉS DE REPRÉSENTATION  
DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS RECOURANT POUR LEUR ACTIVITÉ AUX  
PLATEFORMES - (N° 4361)**

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS30

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

---

**ARTICLE 2**

À l’alinéa 13, après le mot :

« plateforme »,

insérer les mots :

« , dans le respect du principe de faveur, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à garantir le respect du principe de faveur dans l’articulation des normes sociales s’appliquant aux plateformes numériques afin d’améliorer les droits sociaux des travailleurs qui y recourent. Dans ce cadre, un accord conclu au niveau de chaque plateforme devrait être nécessairement plus favorable que l’accord de secteur, qui lui-même devrait être plus favorable que la loi.